

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 AVRIL 2015  
A 20 H 30**

N° 2015/033 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02  
Approbation du Conseil Municipal du 31 mars 2015

N° 2015/034 Autres domaines de compétence – Enseignement – 08-01  
Avis sur la fermeture d'une classe du RPI de Pouxeux-Jarménil

N° 2015/035 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07  
Approbation du rapport 2014 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

N° 2015/036 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07  
Avis sur le schéma de mutualisation entre intercommunalité et communes membres de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

N° 2015/037 Finances locales – Autres contributions budgétaires – 07-06-02  
Répartition des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles

N° 2015/038 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

---

**Délibération n° 2015/033**

**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02**  
**Approbation du Conseil Municipal du 31 mars 2015**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015

---

**Délibération n° 2015/034**

**Autres domaines de compétence – Enseignement – 08-01**  
**Avis sur la fermeture d'une classe du RPI de Pouxeux-Jarménil**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Considérant :

- que l'effectif des élèves du RPI de Pouxeux-Jarménil n'accusera pas de baisse dans l'immédiat,
- l'intérêt des enfants,
- les investissements importants réalisés par la Commune, notamment en terme d'équipements informatiques

**SE PRONONCE** contre la fermeture d'une classe du RPI de Pouxeux-Jarménil

---

**Délibération n° 2015/035****Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07****Approbation du rapport 2014 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport 2014 de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

---

**Délibération n° 2015/036****Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07****Avis sur le schéma de mutualisation entre intercommunalité et communes membres de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOpte** le schéma de mutualisation entre intercommunalité et communes membres de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle

---

**Délibération n° 2015/037****Finances locales – Autres contributions budgétaires – 07-06-02****Répartition des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 029 du 15 mai 2012 par laquelle de Conseil Municipal décidait de participer à l'accord entre les communes de Remiremont, Saint-Etienne-lès-Remiremont, Saint-Nabord, Vagney, Eloyes, Saint-Amé, Cleurie, Dommartin-lès-Remiremont, Bellefontaine, Le Syndicat, Vecoux, Raon-aux-Bois, Le Val d'Ajol, Rupt sur Moselle, Sapois, Basse-sur-le-Rupt, Archettes, Plombières-les-Bains, Hadol concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La participation des Communes est calculée comme suit :

Dépenses enregistrées à la fonction 2/211, 212 et 213, articles 6067, 6065, 60681, 60628, 6156, 61558, 60632, 6182 du Compte Administratif de la Ville de Remiremont pour l'année considérée

---

Nombre total d'élèves scolarisés dans les Ecoles Maternelles et Elémentaires de la Ville de Remiremont au 1er janvier de l'année de réajustement

Elle est, d'une part, révisable chaque année par application du taux de l'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement et, d'autre part, réajustable tous les 3 ans, lorsque les résultats du Compte Administratif sont connus.

Le dernier réajustement datant de l'exercice 2011, il convient de revoir les contributions.

Les dépenses enregistrées au Compte Administratif 2014 font ressortir la somme de 55 561.68 € pour 604 élèves scolarisés, soit, en application de la formule susmentionnée, une contribution des Communes calculée comme suit :

$$\frac{55\,561.68}{604} = 91.99 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**FIXE** le montant de la contribution annuelle à 91.99 € par élève à compter de l'année scolaire 2015/2016 pour une période de 3 ans

**DIT** que cette participation fera l'objet, chaque année, d'une révision par application du taux de l'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement

---

**Délibération n° 2015/038**

**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**

**Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire :

**A – a signé les devis et marchés suivants :**

- Marché de désamiantage et de démolition de l'ancienne salle de convivialité avec l'entreprise XARDEL DEMOLITION, au prix de 32 400 €HT, le 15 avril 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

---